

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 145-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.181

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Part de population étrangère à l'aide sociale

D'après la loi sur les étrangers, un niveau élevé et persistant de prestations d'aide sociale signifie qu'un canton peut retirer un statut C ou B. Selon les critères du Tribunal fédéral, les personnes ayant touché plus de 80 000 francs (C) ou plus de 50 000 francs (B) devraient être contrôlées en conséquence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse, et combien y a-t-il de ressortissants étrangers parmi eux ?
2. Quels sont les pays d'origine mentionnés dans les statistiques parmi les bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ?
3. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale détiennent un permis C, c'est-à-dire un permis d'établissement ?
4. Combien d'entre eux ont déjà reçu plus de 80 000 francs d'aide sociale ?
5. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ont un permis de séjour différent ?

6. Combien d'entre eux ont déjà reçu plus de 50 000 francs d'aide sociale ?
7. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale ont été privés de leur permis de séjour au cours des cinq dernières années parce qu'ils avaient reçu une aide sociale excessive ?
8. Combien de bénéficiaires étrangers de l'aide sociale n'ont pas été privés de leur permis de séjour malgré une aide sociale excessive et pour quelles raisons ?

Destinataire

- Grand Conseil